



Avis sur la population étudiante internationale québécoise

Mémoire présenté par l'association étudiante à l'école des sciences de la gestion de l'Université du Québec à Montréal (UQÀM) à l'occasion des consultations publiques pour la planification de l'immigration au Québec 2026-2029

Table des matières

<u>1.0 Introduction</u>	<u>3</u>
<u>2.0 L'immigration temporaire et CAQ</u>	<u>4</u>
<u>2.1 RÉPERCUSSIONS SUR LE FINANCEMENT DES UNIVERSITÉS</u>	<u>4</u>
<u>2.2 RÉPERCUSSIONS ÉCONOMIQUES</u>	<u>5</u>
<u>2.3 MODIFICATIONS NÉCESSAIRES AUX CERTIFICATS D'ACCEPTATION DU QUÉBEC (CAQ)</u>	<u>7</u>
<u>3.0 L'immigration permanente et le PEQ - volet Diplômés</u>	<u>8</u>
<u>4.0 Population étudiante et demandes d'asile</u>	<u>9</u>
<u>4.0 Conclusion</u>	<u>11</u>
<u>5.0 Rappel des recommandations</u>	<u>12</u>

1.0 Introduction

La consultation lancée par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) pour la planification de l'immigration au Québec représente une opportunité pour la communauté étudiante de s'exprimer face aux récentes décisions les concernant. Ainsi, du fait de sa qualification et de son intégration à la société québécoise, la communauté étudiante internationale contribue à l'économie du Québec et à son développement. En outre, les personnes étudiantes internationales s'intègrent à la société québécoise durant leur diplôme, se créant un réseau et perfectionnant leur français. Celles qui souhaitent immigrer de manière permanente sont donc déjà pleinement intégrées et n'ont pas à faire ce processus à leur arrivée sur le marché du travail québécois. Cette population, de par les constats présentés, devient donc une immigration répondant aux besoins de la société québécoise, soit une population active, éduquée et intégrée culturellement comme linguistiquement. Pourtant, plusieurs décisions récentes viennent compromettre la pleine reconnaissance de leur contribution au Québec. En effet, la déréglementation des droits de scolarité, les quotas imposés sur les Certificats d'acceptation du Québec (CAQ) ainsi que la suspension du volet Diplômés du Programme de l'expérience québécoise (PEQ) mettent en péril non seulement l'attractivité du Québec comme destination d'études, mais aussi la capacité d'y retenir les personnes formées localement. Cette situation soulève des préoccupations majeures d'incohérence des politiques publiques en empêchant des personnes déjà intégrées à la société québécoise de poursuivre leur contribution. À cela s'ajoutent les réalités humaines de certaines personnes étudiantes internationales en situation de vulnérabilité, notamment celles qui sont forcées de déposer une demande d'asile.

Dans ce mémoire, l'AéESG présente une série de constats et de recommandations visant à recentrer la planification de l'immigration sur une vision plus juste, cohérente et durable. Ces derniers permettront notamment au Québec de mieux arrimer les objectifs de la politique de financement des universités avec ceux de sa politique d'immigration, tout en valorisant l'apport des personnes étudiantes internationales et en renforçant les mécanismes d'intégration pour celles qui choisissent d'y construire leur avenir.

2.0 L'immigration temporaire et CAQ

Le MIFI a récemment imposé des quotas de CAQ aux établissements d'enseignement supérieur en vertu de la Loi visant principalement à améliorer l'encadrement relatif aux étudiants étrangers. Ces quotas limitent à la fois les nouvelles demandes de CAQ, les demandes de renouvellement et les demandes de changement d'établissement. Cette mesure a pour effet de restreindre l'admission des personnes étudiantes internationales, même dans des cas où elles sont déjà présentes sur le territoire québécois et bien intégrées. Elle introduit une pression additionnelle sur les établissements, qui doivent désormais faire des choix difficiles quant à l'allocation de leurs places, ce qui peut compromettre la prévisibilité des parcours étudiants et l'attractivité du Québec comme destination d'études. De plus, l'inclusion des renouvellements et des transferts dans les quotas limite la flexibilité des personnes étudiantes et peut nuire à la poursuite normale de leur cheminement académique.

De surcroît, les quotas étant basés sur le nombre de CAQ en 2024, ils ne sont pas représentatifs des besoins du milieu universitaire. En effet, plusieurs universités ont vu une importante baisse en comparaison avec 2023. Par exemple, l'Université du Québec en Outaouais (UQO), l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR), l'École de technologie supérieure (ÉTS) et l'Université du Québec à Rimouski (UQAR) ont respectivement subi des baisses de demande de CAQ de 5 340, de 5 425, de 1 629 et de 2 080. Par ailleurs, plusieurs décisions gouvernementales prises en 2024 ont entaché la réputation du Québec comme destination d'études de choix, notamment le gel du PEQ ou l'adoption de la *Loi visant principalement à améliorer l'encadrement relatif aux étudiants étrangers*, faisant craindre une réduction encore plus grande pour 2025. Ce phénomène crée un cercle vicieux, le gouvernement introduit des quotas diminuant l'attractivité du Québec, le nombre de personnes étudiantes internationales fréquentant les universités québécoises baisse pour l'année X. Puis, le gouvernement se base sur le nombre de personnes étudiantes internationales de l'année X pour établir les quotas de l'année X+1, ce qui baisse encore plus l'attractivité et donc le nombre de personnes étudiantes, et ainsi de suite. Il est nécessaire de briser ce cercle vicieux pour redorer l'attraction du Québec comme destination d'étude.

2.1 RÉPERCUSSIONS SUR LE FINANCEMENT DES UNIVERSITÉS

Les personnes étudiantes internationales paient des frais de scolarité bien plus élevés que les personnes étudiantes québécoises ou même canadiennes. En 2023-2024, les revenus provenant des droits de scolarité de la communauté étudiante internationale représentaient 9% du financement de fonctionnement des universités en raison de ces frais majorés. Le cas du programme de médecine dentaire à McGill illustre bien cette problématique : une personne étudiante internationale de première année doit déboursier 106 548,70 \$ par an, sans compter les

frais institutionnels, alors qu'une personne québécoise inscrite dans le même programme paie 6 154,29 \$. La Politique québécoise de financement des universités en vigueur depuis 2024 permet toujours aux universités de demander des frais démesurés aux personnes étudiantes internationales. Le réseau université a d'ailleurs réagi en juin 2024 pour souligner cette incohérence majeure et dénoncer l'utilisation de la communauté étudiante internationale comme une source de financement plutôt que de réellement investir dans le réseau universitaire. Un manque à gagner de 31 M\$ a également été souligné dans un communiqué de presse de l'Union étudiante du Québec à la suite du budget 2025-2026 du Québec, créant les conditions pour des augmentations de frais de scolarité pour la communauté étudiante internationale. Là où il est important de s'assurer que le Québec reste une destination d'étude, le lourd poids du financement des universités ne doit pas et ne peut pas être porté par la population étudiante internationale. L'ÀÉESG rappelle qu'il est important que le financement des universités québécoises dépende moins des frais de scolarité payés par la population étudiante internationale afin de maintenir l'attraction du Québec comme destination d'étude pour cette population.

La politique de financement des universités de 2024 instaure un prix plancher visant à redistribuer partiellement des revenus générés par les frais de scolarité dans l'ensemble du réseau universitaire, en ciblant particulièrement les plus petites universités francophones se retrouvant donc intimement liées au nombre de personnes étudiantes internationales. Toutefois, les mesures gouvernementales en immigration entraînant une baisse de ce nombre, les fonds prévus pour le financement de ces établissements ne seront plus au rendez-vous. Lors de l'étude de la *Loi visant principalement à améliorer l'encadrement relatif aux étudiants étrangers* en novembre 2024, l'Union étudiante du Québec recommandait également l'intégration dans la loi d'une obligation de consultation auprès de la communauté étudiante et universitaire en lien avec les décisions sur l'encadrement des personnes étudiantes internationales. Ces deux recommandations avaient pour objectif d'assurer la prise en compte des besoins du réseau universitaire et éviter qu'une baisse forcée du nombre de personnes étudiantes internationales entraîne à coup sûr une baisse du financement des universités et des coupures. Cette année, le réseau universitaire ressent d'autant plus le besoin de se faire entendre quant aux décisions touchant à la population étudiante après avoir subi les lourds contre-coups des quotas de CAQ pour les universités annoncés en février dernier.

1. *Que le gouvernement du Québec mette en place une consultation obligatoire de la communauté étudiante et universitaire pour toute décision sur l'encadrement des personnes étudiantes internationales.*

2.2 RÉPERCUSSIONS ÉCONOMIQUES

La présence de la communauté étudiante internationale pendant ses études a également de nombreux impacts économiques positifs. En effet, en vivant et consommant au Québec, elle participe directement à l'économie locale. En 2022, les dépenses de la population étudiante internationale se chiffraient à 4,2 G\$ au Québec. Ces dépenses se répercutent directement dans des secteurs comme la restauration, l'hébergement et le commerce, et se traduisent par des revenus supplémentaires réinjectés dans l'économie de ces secteurs. Les personnes étudiantes internationales ont ainsi collectivement contribué au Produit intérieur brut (PIB) au Québec à hauteur de 3,8 G\$ et, par le fait même, créé 47 762 emplois. Loin d'engendrer des dépenses pour le Québec, la communauté étudiante internationale génère des recettes fiscales significatives, de près de 1,1 G\$.

Il est essentiel de souligner que les personnes étudiantes internationales ne constituent pas une pression significative sur le marché locatif québécois. En effet, leur arrivée est souvent concentrée autour des établissements d'enseignement, ce qui limite leur impact sur la demande résidentielle globale. Il importe d'ailleurs de préciser que la crise du logement actuelle est structurelle et relève d'un sous-investissement public dans la construction de logements abordables et d'un manque de mesure de contrôle des loyers, et non de la présence de personnes étudiantes internationales. Il est aussi important de mentionner que l'installation permanente d'une personne étudiante internationale, suite à la complétion de ses études ne représente pas un fardeau supplémentaire pour le réseau québécois.

En somme, la notion de « capacité d'accueil » invoquée par le gouvernement pour justifier ses cibles d'immigration demeure vague et difficilement mesurable, ce qui en limite considérablement la pertinence comme fondement de politiques publiques. Aucun indicateur précis, partagé et transparent ne permet d'en évaluer objectivement les paramètres — qu'il s'agisse de la capacité des services publics, du marché du logement, du système d'éducation et d'enseignement supérieur ou de l'intégration socioéconomique. En l'absence de définition claire et de données probantes, cette notion devient un outil malléable et orienté, susceptible de justifier arbitrairement des réductions des seuils d'immigration, plutôt que de refléter une planification rigoureuse et éclairée. S'appuyer sur un concept aussi flou pour orienter des décisions aussi structurantes risque non seulement de miner la cohérence des politiques migratoires, mais aussi de fragiliser l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes, pourtant essentielles au développement du Québec.

2.3 MODIFICATIONS NÉCESSAIRES AUX CERTIFICATS D'ACCEPTATION DU QUÉBEC (CAQ)

Lorsqu'il est question de l'application des quotas, les règles actuelles, qui incluent les renouvellements de CAQ au même titre que les nouvelles demandes, aggravent l'insécurité des personnes déjà inscrites dans une institution d'enseignement québécoise. Cela engendre un risque de rupture de statut pour des personnes intégrées, francisées et déjà investies dans leur parcours académique. En effet, puisqu'il n'existe aucun mécanisme de priorisation des demandes, des personnes étudiantes perdent leur statut légal et doivent retourner dans leur pays d'origine si elles poursuivent leurs études à un grade supérieur, si elles doivent étirer la durée de leur diplôme ou encore si elles doivent changer d'établissement. Les personnes étudiantes vivent au Québec pendant plusieurs années dans le cadre de leurs études supérieures et durant cette période, elles s'intègrent à la société québécoise culturellement et linguistiquement. Leur intégration, si elles souhaitent immigrer de manière permanente, est par conséquent beaucoup plus simple. L'AéESG demande ainsi d'exclure les renouvellements de CAQ des quotas afin de garantir la continuité des études et d'éviter les expulsions injustifiées.

- 2. Que les personnes étudiantes internationales poursuivant déjà leurs études au Québec soient exclues des quotas de Certificats d'acceptation du Québec (CAQ) en cas de renouvellement.*

Même si elle choisissait de changer d'établissement, faire une nouvelle demande de CAQ ajouterait des délais durant lesquels elle devrait continuer de subir. En maintenant la nécessité de faire une nouvelle demande de CAQ en cas de changement d'établissement, le Québec met à nouveau des bâtons dans les roues de la communauté étudiante internationale, particulièrement aux cycles supérieurs. La communauté étudiante internationale étant essentielle à la recherche et l'innovation, le gouvernement vient ainsi réduire sa compétitivité en la matière.

Également, le fait que le CAQ soit lié à un établissement d'enseignement précis constitue une restriction majeure à la mobilité académique des personnes étudiantes internationales. En imposant de devoir déposer une nouvelle demande de CAQ à chaque changement d'établissement, le gouvernement expose les personnes étudiantes à un risque de refus qui pourrait interrompre brutalement leur parcours académique et les forcer à quitter le territoire, même si elles sont déjà bien intégrées et qu'elles souhaitent poursuivre des études de haut niveau. Cela revient à conditionner leur sécurité, leur santé mentale et leur cheminement académique à une logique administrative rigide et insensible aux réalités vécues sur le terrain. Cette obligation entraîne également des délais importants, durant lesquels la personne étudiante peut se retrouver dans une situation d'incertitude juridique, sans statut clair, ou forcée de rester dans un environnement toxique faute d'alternative immédiate.

D'un point de vue systémique, ces rigidités affaiblissent l'attractivité du Québec pour les talents internationaux aux cycles supérieurs, qui privilégieront des juridictions offrant davantage de flexibilité et de soutien tout au long de leur parcours. Le maintien de la mention de l'établissement sur le CAQ nuit directement à la capacité de la province à recruter et retenir des personnes hautement qualifiées, au détriment de son écosystème universitaire et scientifique. Pour ces raisons, l'AéESG recommande de retirer la mention de l'établissement d'enseignement des CAQ, et ce, pour être en phase avec les ambitions du Québec en matière de recherche, d'innovation et d'immigration qualifiée.

- 3. Que le gouvernement du Québec retire la mention de l'établissement d'enseignement des Certificats d'acceptation du Québec (CAQ).*

3.0 L'immigration permanente et le PEQ - volet Diplômés

Le PEQ – volet Diplômés a été suspendu à compter du 31 octobre 2024 puisque, selon le gouvernement, le Québec aurait accueilli 10 000 personnes immigrantes permanentes de plus que prévu « en raison de l'explosion de la popularité » du PEQ – volet Diplômés. D'abord effective jusqu'en juin 2025, cette suspension a été reconduite jusqu'au 30 novembre 2025. Pour pallier cette suspension, le gouvernement invite les personnes étudiantes à présenter une demande de sélection permanente dans le cadre du Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ).

Le gouvernement signale, dans son cahier de consultation, que « l'arrivée du nouveau PSTQ, [...] combiné à la volonté de réduire les volumes d'immigration permanente, nous amène à réfléchir à la complémentarité entre [le PEQ et le PSTQ] ». L'AéESG estime que l'ouverture du PSTQ aux personnes étudiantes ne représente pas une « nouvelle porte » pour la résidence permanente aux personnes étudiantes à la suite de la suspension du PEQ – volet Diplômés, mais plutôt une régression drastique de leur capacité à prétendre à la résidence permanente.

Un retour du PEQ – volet Diplômés dans les conditions proposées avant sa suspension est nécessaire. L'AéESG estime en effet que le PEQ – volet Diplômés est le programme le plus adapté pour permettre aux personnes étudiantes déjà établies sur le territoire québécois d'accéder à la résidence permanente. L'AéESG a donc pris connaissance des propositions faites par le gouvernement dans son cahier de consultation à la lumière de cette exigence de rétablissement du PEQ – volet Diplômés, et émet ses réserves quant aux différentes problématiques inhérentes au nouveau programme mis en place par le gouvernement.

- 4. Que le programme de l'expérience québécoise (PEQ) pour le volet « Diplômés » soit rétabli avec les mêmes conditions fixées par la réforme de 2023.*

Le gouvernement, dans son cahier de consultation, propose différents scénarios de cibles migratoires. Comme mentionné tout au long de ce mémoire, l'AéESG rappelle que le PEQ – volet Diplômés est le programme optimal pour permettre aux personnes étudiantes diplômées du Québec d'acquérir la résidence permanente. À la lumière de ce constat, et pour répondre aux différents scénarios de cibles proposés par le gouvernement, l'AéESG considère que les personnes étudiantes internationales ne devraient pas être comptabilisées dans ces cibles globales, comme c'était le cas dans le cadre du PEQ – volet Diplômés avant sa suspension. Si le gouvernement maintient l'inclusion des personnes étudiantes dans les cibles d'immigration économique sans rétablir le PEQ, il est impératif d'adopter la cible la plus élevée possible. Cela permettrait de donner une réelle chance à un plus grand nombre de personnes étudiantes de s'établir de façon permanente au Québec. Rappelons que selon les propos du ministre Jean-François Roberge, ces personnes représentent des candidatures de choix pour l'immigration, en raison de leur formation reçue au Québec, de leur intégration déjà amorcée, et de leur potentiel de contribution à la société québécoise.

- 5. Que la cible de 45 000 personnes immigrantes admises par année au titre de la résidence permanente soit privilégiée afin de ne pas limiter le nombre de personnes diplômées du Québec, dans l'attente du rétablissement du programme de l'expérience québécoise (PEQ) pour le volet « Diplômés ».*

4.0 Population étudiante et demandes d'asile

Dans un autre ordre d'idée, le gouvernement du Canada a récemment déposé un projet de loi, Loi concernant certaines mesures liées à la sécurité de la frontière entre le Canada et les États-Unis et d'autres mesures connexes liées à la sécurité, qui resserrent les règles applicables en matière de demande d'asile. S'il est adopté tel quel, il ne serait plus possible de déposer une demande d'asile un an après avoir mis les pieds au Canada. La durée d'un diplôme est généralement de plusieurs années et la situation du pays d'origine peut grandement évoluer durant cette période. Ainsi, certaines personnes étudiantes internationales au Québec se retrouvent en situation de vulnérabilité extrême, au point de devoir déposer une demande d'asile pour assurer leur sécurité ou leur dignité. Certains changements de régime peuvent également empêcher des personnes étudiantes de rentrer dans leur pays en toute sécurité. Par ailleurs, une approche généraliste, qui vise à éliminer les cas particuliers pour accélérer le traitement des dossiers, fait abstraction des réalités humaines souvent dramatiques vécues par ces personnes. Il est vrai que des réseaux illégaux ont profité de certains établissements d'enseignement en les présentant comme des voies d'immigration. Toutefois, assimiler les personnes étudiantes à des cas de fraude ou à des passeurs constitue une généralisation injuste qui contribue à la stigmatisation et à l'invisibilisation de leurs parcours. Les universités accueillent des personnes étudiantes issues de contextes précaires, pour qui le Québec représente un espoir de stabilité. En

refusant de considérer les trajectoires singulières de ces personnes et en confondant toutes les personnes étudiantes dans la même catégorie, le système d'immigration québécois risque de manquer à ses responsabilités humanitaires fondamentales. Il est donc essentiel que les mécanismes d'immigration prennent en compte les demandes d'asile émanant de personnes étudiantes internationales et qu'elles soient traitées avec discernement, sensibilité et rapidité. Il est essentiel d'éviter les amalgames et de protéger celles qui font des demandes d'asiles de plein droit.

6. *Que le gouvernement du Québec s'assure que le gouvernement du Canada continue de prendre en compte les demandes d'asile provenant de personnes étudiantes déjà présentes sur le territoire québécois, et ce, peu importe la durée de leur séjour prévu initialement.*

4.0 Conclusion

La planification de l'immigration au Québec pour la période 2026-2029 doit reconnaître que les personnes étudiantes internationales ne sont pas seulement des passagères du système de l'enseignement supérieur, mais de véritables actrices du développement économique, scientifique et culturel de la société québécoise. Leur présence soutient financièrement les universités, alimente l'économie locale, enrichit les milieux de recherche et contribue à la vitalité de la francophonie, particulièrement en région. Pourtant, les politiques actuellement en vigueur – qu'il s'agisse de la suspension du PEQ, des quotas de CAQ ou de l'absence de reconnaissance des parcours singuliers – compromettent leur contribution et leur intégration à long terme.

L'AéESG appelle à une refonte des politiques d'immigration qui place au cœur de ses priorités la rétention des talents formés au Québec. Cela implique le rétablissement du PEQ – volet Diplômés dans ses conditions de 2023, une meilleure reconnaissance des parcours migratoires étudiants dans les programmes de sélection économique, ainsi qu'un traitement humain, rapide et individualisé des demandes d'asile. Il en va de l'avenir des universités québécoises, de la vitalité de la recherche et de l'équité envers une population qui choisit le Québec comme terre d'accueil, d'études et de vie.

5.0 Rappel des recommandations

1. *Que le gouvernement du Québec mette en place une consultation obligatoire de la communauté étudiante et universitaire pour toute décision sur l'encadrement des personnes étudiantes internationales.*
2. *Que les personnes étudiantes internationales poursuivant déjà leurs études au Québec soient exclues des quotas de Certificats d'acceptation du Québec (CAQ) en cas de renouvellement.*
3. *Que le gouvernement du Québec retire la mention de l'établissement d'enseignement des Certificats d'acceptation du Québec (CAQ).*
4. *Que le programme de l'expérience québécoise (PEQ) pour le volet « Diplômés » soit rétabli avec les mêmes conditions fixées par la réforme de 2023.*
5. *Que la cible de 45 000 personnes immigrantes admises par année au titre de la résidence permanente soit privilégiée afin de ne pas limiter le nombre de personnes diplômées du Québec, dans l'attente du rétablissement du programme de l'expérience québécoise (PEQ) pour le volet « Diplômés ».*
6. *Que le gouvernement du Québec demande au gouvernement du Canada de continuer de prendre en compte les demandes d'asile provenant de personnes étudiantes déjà sur le territoire québécois, et ce, peu importe la durée de leur séjour prévu initialement.*